



Réunion du bureau communautaire du Jeudi 20 octobre 2016 à 18 heures

Compte rendu

ETAIENT PRESENTS

MM BODSON Jean-Paul - Vice-Président, DEBOUZY André - Vice-Président, DOUCY Béatrice – Vice-Présidente, FOSTIER Régis - Vice-Président, GUILLAUME Alain - Vice-Président, HAUET Chantal Vice-Présidente, LAMOUREUX Vincent - Vice-Président, MEURA Frédéric -Vice-Président, RENAUX Jean-Paul - Vice-Président, THOMAS Thierry - Vice-Président, VERON Paul - Président.

BUYSSSE Eric, CAMBRAYE Olivier, COMPERE Alain, CUS Jean-Claude, DORGERE Bertrand, GRENIER Jean, LEMOINE Jean-Louis, MARA Claudine, MARLOT Laurent, MERESSE Guy, SERET Paul.

ETAIENT REPRESENTES

CHIMOT Joël - Vice-Président, donne procuration à HAUET Chantal
MEURISSE Nicole donne procuration à MEURA Frédéric
VAN ISAKER Jean donne procuration à BUYSSSE Eric

ETAIT EXCUSEE

DOUBLEMARD Annie

ETAIENT ABSENTS

PETIAU Eric, PRINCE Jean-Marc.

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2016.

Nomination d'un secrétaire de séance Mme Claudine Mara ; secrétaire auxiliaire : Sébastien Carton

1. Finances – Situation financière

Point sur la situation des comptes de la Communauté de Communes, arrêtée à la date du 17 octobre 2016.

- Budget principal :

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 5 591 573, 37 € et les recettes à 5 312 890, 82 € ce qui donne un résultat déficitaire de 278 682, 55 € pour la section.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 452 597, 40 € et les recettes à 919 921, 72 € ce qui donne un résultat excédentaire de 467 324, 32 € pour la section.

Le budget principal présente donc à la date du 17 octobre 2016 un résultat excédentaire de 188 641, 77 €.

- Budget annexe Déchets ménagers :

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 2 172 261, 11 € et les recettes à 2 122 414, 65 € ce qui donne un résultat déficitaire de 49 846, 46 € pour la section.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 11 180, 40 € et les recettes à 1280 €, ce qui donne un résultat déficitaire de 9 900, 40 € pour la section.

Le budget annexe Déchets Ménagers présente donc à la date du 17 octobre 2016 un résultat déficitaire de 59 746, 86 €.

- **Budget annexe ZAE :**

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 281 154, 67 € et les recettes à 120 241, 62 €, ce qui donne un résultat déficitaire de 160 913, 05 € pour la section.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 419 429, 29 € et les recettes à 799, 12 €, ce qui donne un résultat déficitaire de 418 630, 17 € pour la section.

Le budget annexe ZAE présente donc à la date du 17 octobre 2016 un résultat déficitaire de 579 543, 22 €.

- **Budget annexe assainissement non collectif :**

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 61 791, 35 € et les recettes à 70 162 €, ce qui donne un résultat excédentaire de 8 370, 65 € pour la section.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 185 521, 37 € et les recettes à 152 775, 63 €, ce qui donne un résultat déficitaire de 32 745, 74 € pour la section.

Le budget annexe du SPANC présente donc à la date du 17 octobre 2016 un résultat déficitaire de 24 375, 09 €

- **Budget annexe Assainissement collectif Régie :**

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 1 636 245, 55 € et les recettes à 1 078 177, 40 € ce qui donne un résultat déficitaire de 558 068, 15€ pour la section.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 795 102, 29 € et les recettes à 1 099 390, 45 €, ce qui donne un résultat excédentaire de 304 288, 16 € pour la section.

Le budget annexe Assainissement collectif Régie présente donc à la date du 17 octobre 2016 un résultat déficitaire de 253 779, 99 €.

- **Budget annexe Parc Locatif Intercommunal :**

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 5 368, 48 € et les recettes à 3 906, 58 €, ce qui donne un résultat déficitaire de 1 461, 90 € pour la section.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 8 867, 73 € et les recettes à 5 866, 20 €, ce qui donne un résultat déficitaire de 3 001, 53 € pour la section.

Le budget annexe PLI présente donc à la date du 17 octobre 2016 un résultat déficitaire de 4463, 43 €.

- **Budget annexe Maison de santé de La Capelle :**

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 1331,19 € et les recettes à 1,02 €, ce qui donne un résultat déficitaire de 1330,17 € pour la section.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 609 471, 91 € et les recettes à 700 000 €, ce qui donne un résultat excédentaire de 90 528, 09 € pour la section.

Le budget annexe MSP présente donc à la date du 17 octobre 2016 un résultat excédentaire de 89 197, 92 €.

2. Assainissement collectif : remboursements de redevances

Il est rappelé que les usagers du « service public de l'assainissement collectif » sont assujettis à la redevance d'assainissement collectif au titre du service rendu. L'immeuble doit être raccordé ou raccordable.

Madame Menet Dupont Régine, demeurant Hameau de Marlemperche au Nouvion en Thiérache, occupe un immeuble qui n'est pas encore raccordable à un réseau d'assainissement collectif. Il est toutefois assujetti au paiement de la redevance d'assainissement collectif. Pour régulariser cette situation, Madame Menet Dupont Régine a demandé le remboursement des sommes au titre de la redevance d'assainissement collectif antérieurement versées à la Communauté de Communes au travers la facture d'eau potable émise par la Société VEOLIA.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de rembourser la somme de 626, 96 € correspondant à la redevance d'assainissement collectif et à la T.V.A. appliquée perçues sur la période de 2014 à 2016 à Madame Menet Dupont Régine.

Par ailleurs, les usagers de la commune de Plomion règlent cette redevance par deux fois dans l'année ; un acompte en début d'année et le solde en fin d'année ou début d'année suivante une fois la consommation réelle connue.

Pour l'année 2015 les données de consommation définitives ont été transmises à la CCTC en retard et la réalisation des titres de recettes est actuellement en cours.

Il s'avère que pour certains usagers la consommation réelle est inférieure à celle estimée par acompte en début d'année. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, autorise donc les remboursements suivants :

Adresse propriétaire	Adresse compteur	Somme à rembourser
M. CHARLIER Alain 95 200 SARCELLES	5 rue des juifs	38,28 €

Adresse compteur	Adresse Propriétaire	Somme à rembourser
Mme JOPEK Stéphanie 3, Rue des Casernes 02140 PLOMION	Mme JOPEK Stéphanie 12, Rue de Longanne 02140 PLOMION	17,05
Mme LARUELLE Aurore 4, Rue des Ecoles 02140 PLOMION	OPAL Mr Le Directeur de la maintenance 5, Place Jacques de Troyes 02007 LAON Cedex	8,58
Mr PIERNA Lilian 32, Rue du Général Leclerc 02140 PLOMION	Mr FOULON Jérôme 12, Rue Fontaine 02260 ROCQUIGNY	15,29
Mme MEUNIER Jennifer 23, rue des Hauts Vents 02140 PLOMION	Mr DUVAL Pierre 49, Rue Monvinage 02580 ETREAUPONT	26,40
Mr BRANCOURT Nicolas 42, Rue du Général Leclerc 02140 PLOMION	Mr BRANCOURT Nicolas 42, Rue du Général Leclerc 02140 PLOMION	142,23
Mr LAGOUGE Philippe 53, Rue du Général Leclerc 02140 PLOMION	Mr LAGOUGE Philippe 53, Rue du Général Leclerc 02140 PLOMION	14,52
Mr REGNIER Jean-Christophe 60, Rue du Général Leclerc 02140 PLOMION	Mr REGNIER Jean-Christophe 60, Rue du Général Leclerc 02140 PLOMION	8,58
Mr GHIRARDELLI Bruno 1, Rue du Professeur Jean Mine 02140 PLOMION	Mr WOIMANT Michel 1, Place de l'Eglise 02140 BANCIGNY	9,79

3. Vente SFR ZAE Nouvion : régularisation

Par délibérations en date du 30 mai 2013 et 23 juillet 2015 le bureau communautaire avait autorisé la vente au bénéfice de la Société Française du Radiotéléphone (SFR) d'une parcelle de terrain située sur le territoire de la commune du Nouvion en Thiérache, cadastrée section AC n°37, d'une superficie de 157 m², moyennant un prix de cession de 3 750 € HT.

Cette vente n'a à ce jour toujours pas été réalisé car le notaire de SFR demande à ce qu'une estimation de France Domaine plus récente soit réalisée et qu'il soit à nouveau délibéré suite à celle-ci. Une nouvelle estimation a été réalisée.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme la vente au profit de la société Française du Radiotéléphone d'une parcelle de terrain située sur le territoire de la commune du Nouvion en Thiérache, cadastrée section AC n°37, d'une superficie de 157 m², moyennant un prix de cession de 3 750 € HT, dans les conditions de la délibération du 30 mai 2013.

4. Zone Créapôle : consignation d'une partie des indemnisations

Par plusieurs jugements en date du 27 juillet 2016 ont été fixés le montant des indemnisations des propriétaires expropriés dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sur la zone Créapôle.

Tous les expropriés ont accepté le versement des indemnités.

Néanmoins dans un dossier une difficulté apparaît. Il s'agit du dossier relatif à la parcelle cadastrée section ZM n°63 sur la commune de Fontaine les Vervins.

Dans un courrier officiel l'avocat qui gère les affaires de de l'une des deux expropriés, invite à faire procéder au paiement de l'ensemble des indemnités sur le compte ouvert au nom de sa cliente seule.

Or, par courrier ultérieur, la seconde propriétaire exproprié demande de faire virer la somme sur son compte commun avec son mari.

Il s'agirait d'une situation d'indivision liée à une succession en cours et il est donc impossible de régulariser un quelconque paiement dans ces conditions. L'avocat qui défend les intérêts de la CCTC n'arrive pas à obtenir une réponse claire et certaine des expropriés, ni du notaire en charge de la succession.

Dans ces conditions, la consignation s'impose afin de pouvoir prendre possession des biens un mois après celle-ci. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide donc de consigner auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations le montant total correspondant aux indemnités d'expropriation fixées par le juge, à savoir 142 127, 80 € afin de prendre possession des biens un mois après la consignation

5. Convention avec DDC « politiques partenariales locales »

Dans le cadre de l'exercice de la compétence «Coordination d'une politique de développement social et culturel en direction de l'enfance, de l'adolescence et de la famille», la Communauté de communes assure la coordination administrative et financière des « politiques partenariales locales » (PPL) ou tout autre dispositif similaire qui viendrait s'y substituer, à l'échelle du territoire intercommunal pour l'ensemble des actions prises pour son application.

La Communauté de communes a la charge de la préparation, de la signature et du suivi administratif et financier de ce contrat, l'initiative et la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre des politiques partenariales locales et les investissements nécessaires à leur réalisation restant de la compétence des acteurs locaux, associations et /ou collectivités publiques.

Le contrat éducatif local 2014/2016 arrive à échéance au 31 décembre 2016 et le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la signature d'un nouveau projet de politiques partenariales locales pour la période 2016/2017 avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

6. Projet de territoire PETR et contrat de ruralité

Le bureau échange autour des axes envisagés pour le projet de territoire du PETR en cours d'élaboration et sur le contrat de ruralité en cours d'élaboration par le PETR et les services de l'État.

7. Questions diverses

Paul Véron évoque le projet privé en cours d'étude sur le site de la Nigaudière. Il s'agit d'un projet de création d'un parc historique sous maîtrise d'ouvrage associative (association GENESIA). Une étude de faisabilité initiale globale d'un montant estimé entre 80 000€ et 100 000 € doit être réalisée. Pour bénéficier d'une subvention LEADER importante l'association doit être en capacité d'apporter 20% du coût de l'étude et a lancé pour cela une opération publique type appel au mécénat. Cela explique le processus de communication en cours par cette association.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 19h30.

Le Président,

Paul VERON